Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 23 (1915)
Heft: 12

Artikel: Les "Tia Bailli"
Autor: Landry, M. John
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-20052

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

23me année. N° 12 Décembre 1915

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES „ TIA BAILLI "

Sobriquet des gens d'Yverdon.

Rien ne dure aussi longtemps qu'une calomnie, colportée par des ouvrages très répandus, comme les dictionnaires, par exemple. Les Yverdonnois d'aujourd'hui sourient quand on les traite de *tia-bailli,* c'est-à-dire de *tueurs de bailli.* Pour un peu, ils s'en feraient gloire, supposant que leurs ancêtres ont imité Guillaume-Tell qui, dit la légende, débarrassa le pays d'Uri d'un bailli par trop tyran. Il n'en a pas toujours été ainsi et, jadis, les habitants de la capitale du nord se donnèrent beaucoup de mal parce qu'on les accusait d'avoir massacré leur bailli.

Le 30 janvier 1734, nous dit Crottet [1], « On parle au » Conseil de l'article qui est introduit dans le dictionnaire de » Moréry, touchant Yverdon et de la calomnie qu'on lui » impute d'avoir tué le premier bailli d'Yverdon Georges » Zumbach [2], quoique l'on ait, dans les occasions, donné con- » naissance de l'arrêt de LL. EE. du 24 mars 1716, qui jus- » tifie l'innocence de la ville à cet égard. Et comme il se fait

[1] *Histoire et annales de la ville d' Yverdon*, p. 441.

[2] Nommé en 1536. Le jour de Sainct-Michel, fust déposé d'estre baillif d'Yverdon *Georges Zombach* (*Zum Bach*) de Berne, et à son lieu fust mis et posé et prist possession du dit bailliage, noble *Jost de Diesbach*, de Berne, qui est compté pour le second baillif (1541). Chronique de Pierrefleur, p. 205.

» une seconde impression du même dictionnaire, on fera » redresser cet article. On dressera un verbal en raccourci » pour être envoyé à M. le ministre Roche, correcteur du dit » livre, pour l'y introduire. »

Le dictionnaire de *Moréri* [1] avait pris l'information qu'on lui reprochait dans un ouvrage alors fort répandu, *l'État et les Délices de la Suisse* [2], sous la forme suivante, à l'article *Yverdon :*

« Le baillif a ici une coutume particulière; c'est qu'il ne » va jamais au Temple qu'avec deux gardes, armés de fusils; » on dit que cela fut établi, il y a une centaine d'années, à » l'occasion d'une émotion populaire où le baillif fut massa- » cré. Les habitans y sont généralement à leur aise; ils se » piquent d'esprit et de politesse, et c'est aussi une des villes » du païs où il y en a le plus. »

Il faut croire que les démarches des Yverdonnois aboutirent, car dans le *Supplément* de 1745 du dictionnaire, on lit ce qui suit [3] :

« On a dit, dans le dictionnaire, après l'auteur de l'État » des Délices de la Suisse, que la raison pour laquelle des » gardes accompagnent le Baillif, lorsqu'il va au temple est » la conséquence d'une ancienne émotion populaire où le » bailli fut tué. Comme cet événement est chimérique et tend » à flétrir sans raison la bourgeoisie de cette ville, le Magis- » trat d'Yverdon s'est procuré un restript des Seigneurs de » Berne du 24 Mars 1716, par lequel ils déclarent qu'après » avoir fait examiner à fond leurs archives, on n'a trouvé

[1] *Le grand Dictionnaire historique*, par Louys Moréri, Amsterdam, 1694. Edition de Bâle, 1732, p. 1062.

[2] *L'Etat et les Délices de la Suisse*, par Abraham Ruchat, Amsterdam, 1730, t. II, p. 329 (sous le pseudonyme de G. Kipfler).

[3] *Supplément au Dictionnaire de Moreri :* Bâle 1745, t. III, p. 1046.

» qu'il n'est rien arrivé de semblable à Yverdon. L'origine » de la garde du château qui accompagne le Bailli est due à » une ancienne garnison que LL. EE. de Berne trouvèrent » à propos de laisser à Yverdon après la conquête du Pays de » Vaud, laquelle garnison a été diminuée peu après, et enfin » réduite à quatre gardes, à la solde du Souverain. »

Il est bien difficile de savoir d'où sortait la calomnie qui blessa si fort nos ancêtres au commencement du XVIIIe siècle, on sait seulement qu'elle court encore le monde, car, en 1893, notre ami, le professeur *Louis Favrat,* écrivait ceci : « L'histoire ou la légende raconte qu'un bailli détesté fut tué, » comme il se rendait au Temple [1]. »

Il faut croire qu'il n'avait pas lu le document suivant, que nous croyons inédit, adressé par LL. EE. aux gens de leur *bonne ville :*

Nous l'Advoyer et Conseil de la ville de Berne, sçavoir faisons par les présentes que nos chers et féaux sujets de la ville d'Yverdon, nous ayant fait représenter par leurs députés en forme de plaintes ce qui est contenu dans un livre apellé les Délices de la Suisse, assavoir que la D^te ville d'Yverdon doit avoir tué un Ballif de la ville de Berne dans un soulèvement, depuis le temps qu'elle nous est sujette, ce qui leur est mortifiant, sachants qu'ils sont innocents, nous requérants humblement de vouloir mettre publiquement au jour cette accusation sans fondement. Sur quoy nous avons ordonné à notre Registrateur ordinaire de chercher dans nos archives s'il se trouveroit quelque chose de semblable, ce qu'ayant fait, il nous a ensuitte été rapporté que depuis que la ville d'Yverdon est sous notre domination, il n'est rien arrivé de semblable. C'est pourquoy nous avons voulu accor-

[1] *Causeries du Conteur Vaudois*, par Louis Monnet, Lausanne 1893, p. 158.

der le présent témoignage à la d^te^ ville pour s'en servir au besoin et auquel nous avons fait apposer le sceau ordinaire de notre ville.

(L. S.) Donné ce 24 mars 1716.

Traduit fidellement de dessus son original allemand, quant au sens, par le notaire soussigné. A Yverdon ce 6 octobre 1724.

F. HALDIMAND.

Il faut espérer que les Yverdonnois seront à jamais à l'abri du soupçon de *baillicide.*

Yverdon, Toussaint 1915.

John LANDRY, *ancien syndic.*

MŒURS D'AUTREFOIS

Comme on le sait, les questions de mœurs étaient, dans les siècles passés, du ressort du *vénérable consistoire,* toutefois souvent les Conseils avaient à s'en occuper ; citons ce délibéré du *Conseil d'Yverdon* en date du 27 novembre 1724 :

« Henri Veltig, bien loin de s'être corrigé depuis le 29 juil-
» let dernier, est tombé dans des récidives en insultant les
» bourgeois, étant un yvrogne et jureur en telle sorte que
» M. le Banderet l'a fait citer et qu'on lui a fait savoir
» qu'en égard à ce que sa femme engraisse les chapons et les
» coqs d'indes du Château et à la rigueur de la saison qu'on
» veut bien suspendre de le faire sortir jusqu'à Pâque pro-
» chain auquel temps il doit faire son conte, sans autre ren-
» voy, de vuider la ville, que, si pendant cet intervalle, il
» retombe dans quelqu'une de ses fautes, on luy a déclaré
» qu'on se saisirait de luy et qu'on le mettrait au Pilory où,
» après avoir été tourné, on le chasserait ignominieusement
» par le chasse-pauvre de la ville, et qu'il pouvait conter qu'on
» lui tiendrait parole. »

Citons encore le délibéré du 11 novembre 1724 :

« On fait venir les vendeurs et vendeuses de vin auxquels » il est fait deffense très expressément de ne donner aucune- » ment à boire aux jeunes enfants qui vont à l'échole, sous » peine, non seulement de leur interdire le vendage du vin, » mais, de plus d'être châtiés. »

On n'était pas tendre envers les filles trompées, comme on peut le voir dans la décision suivante du 15 mai 1723 :

« Noble Charles Masset, juge au vénérable consistoire de » ce lieu a raporté qu'il y avoit une allemande qui a servi de » servante chez M. le Receveur Pillichody et qui se retire » dans la maison où demeure le sieur Roy à la rue du four, » qui était enceinte d'un tailleur allemand qui demeuroit chez » le sieur Lozeron, et qui, suivant son propre aveu, doit » accoucher dans sept ou huit semaines.

» Sur ce a été ordonné que le commandeur [1] ira dire à cette » créature, de la part de MM. du Conseil, qu'elle ait à se » retirer chez elle et dans sa commune, c'est à dire à Yegis- » dorf d'où elle est, et pourra prendre la voye d'une barque » qui partira lundy prochain. Et le dit commandeur avertira » aussi ceux qui la retirent qu'ils ayent à ne plus retirer cette » créature sous peyne de 5 florins pour chaque 24 heures, et » cela dans la crainte que cette fille, après qu'elle sera accou- » chée, ne laissa son enfant à la charge de l'hospital. » Nos ancêtres étaient, on le voit, pratiques, prudents et... durs ; on devine l'accueil que la commune bernoise dut faire à cette infortunée *créature,* suivant le mot du Conseil d'Yverdon.

Communiqué par M. John LANDRY.

---

[1] Directeur de la police.